

RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC : ANALYSE

-

Est-ce que plus de proportionnalité nuit à la stabilité ?

30 novembre 2020



www.democratienuouvelle.quebec

Pour nous contacter :

Jean-Pierre Charbonneau, Président du MDN
jpcharbonneau@democratie-nouvelle.qc.ca

Raphaël Canet, Coordonnateur du MDN
raphael.canet@democratie-nouvelle.qc.ca
(514) 883-9594

Chaque Voix Compte, une campagne appuyée par :



Travail d'analyse réalisé par Henry Milner, Jean-Pierre Charbonneau, Raphaël Canet, Julien Verville, Marie-Claude Bertrand et Audrey Paquet pour le MDN.

EST-CE QUE PLUS DE PROPORTIONNALITÉ NUIT À LA STABILITÉ ?

Conformément à son engagement d'améliorer notre démocratie québécoise afin que le résultat des élections reflète davantage les choix de la population, le gouvernement a relancé l'important chantier de la réforme du mode de scrutin au Québec. Le projet de loi 39 a été déposé le 25 septembre 2019 et le principe en fut adopté par l'Assemblée nationale le 8 octobre 2020, ouvrant ainsi la voie à l'étude détaillée et au vote final de la loi au printemps 2021.

Le projet gouvernemental s'appuie sur le consensus social qui s'est dégagé après plusieurs décennies de réflexion sur la manière d'introduire le plus adéquatement possible plus de proportionnalité dans notre système électoral. Le modèle qui s'adapte le mieux à la spécificité sociale, culturelle et géographique du Québec est **le système mixte avec compensation régionale**. Notre mode de scrutin doit en effet respecter le fait que les Québécoises et Québécois, surtout celles et ceux qui habitent loin des régions métropolitaines, s'identifient fortement à leur coin de pays. Il doit aussi respecter la culture politique, et notamment que les électrices et les électeurs veulent conserver un lien significatif avec leur représentante ou représentant à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi 39 représente une avancée par rapport au statu quo, mais contient de sérieux irritants qui minent sa finalité première ainsi que la crédibilité même du gouvernement et de son parti. Nous ciblons précisément les dispositions relatives à la « **prime aux vainqueurs régionaux** » qui consiste à diviser par deux le nombre de sièges de circonscriptions remportés par chaque parti dans le calcul de la compensation pour chaque région, et au **seuil national fixé à 10%** afin qu'un parti puisse être éligible au mécanisme compensatoire.

1. Un système proportionnel parmi les moins représentatifs au monde

Dans sa présentation en Chambre lors du vote de principe, la Ministre responsable, Mme Sonia Lebel, a proposé un cadre de négociation équilibré qui permettra de débattre de plusieurs éléments de bonification en étude détaillée. Elle insistait sur le fait que ces bonifications puissent nous permettre de cheminer vers plus de proportionnalité, sans cependant nuire au lien nécessaire entre les députés et la population, ni compromettre la stabilité du gouvernement comprise comme une conséquence d'une majorité parlementaire.

Or, il semble que ce soit pour répondre à cette dernière exigence de ne pas mettre en péril la stabilité du gouvernement, ou plutôt la possibilité d'obtenir une majorité parlementaire plus facilement, que ces deux dispositions qui diluent considérablement la proportionnalité de la réforme proposée, ont été introduites dans le projet de loi 39. Soyons clair : **appliquer ces deux dispositions aura pour effet de doter le Québec du système proportionnel parmi les moins représentatifs au monde.**

Ainsi, devons-nous craindre d'accoucher d'une réforme qui soit si peu significative au regard du principe de proportionnalité afin de garantir la reconduction au pouvoir d'un parti politique s'appuyant sur une fausse majorité populaire ? Cheminer vers plus de proportionnalité dans notre système électoral va-t-il réellement nuire à la stabilité gouvernementale et plus largement à la continuité de nos politiques publiques ? Pense-t-on que la stabilité gouvernementale ne se mesure qu'à l'aune d'une obligatoire majorité parlementaire hégémonique permettant à un parti de gouverner seul, sans partage ?

2. Une position marginale qui vise le statu quo

Le MDN et ses alliés de la société civile rassemblés dans la *Coalition pour la réforme électorale maintenant !* sont favorables à une réforme du mode de scrutin basée sur le principe de la représentation proportionnelle. Lors des consultations devant la Commission des institutions le 22 janvier 2020, le MDN a présenté son analyse du PL39 dans un mémoire intitulé *Un rendez-vous avec l'histoire à notre portée*. Nous y avons formulé 10 propositions concrètes de bonification du mode de scrutin qui est décrit dans le projet de loi déposé le 25 septembre 2019. Nous avons complété l'analyse avec 7 autres propositions portant spécifiquement sur les dispositions référendaires détaillées dans les amendements déposés le 5 décembre 2019. **Parmi les groupes et individus qui ont déposé des mémoires devant la Commission, un véritable consensus s'est dessiné autour de nos propositions visant la bonification du mode de scrutin.**

Parmi ceux, très minoritaires (nous parlons ici de 5 mémoires déposés par des individus sur un total de 45 mémoires), qui ont adoptés une attitude clairement opposée au PL39 lui préférant le statu quo, le critique le plus acharné était Christian Dufour, qui a d'ailleurs publié son ouvrage *Le pouvoir québécois menacé Non - à la proportionnelle !* la veille du dépôt du projet de loi. Son argumentaire est centré sur l'hypothèse que l'introduction du principe de la proportionnalité dans notre mode de scrutin va rendre plus systématique la présence de gouvernements minoritaires ou de coalition, *donc affaiblir la gouvernance de l'État québécois et le pouvoir francophone en Amérique du Nord*. En somme, la stabilité et l'efficacité gouvernementales ainsi que la continuité des politiques publiques au Québec ne seraient possible qu'avec un Exécutif fort formé par un parti majoritaire à l'Assemblée nationale, peu importe si ce dernier est très loin d'avoir obtenu l'appui de la majorité de l'électorat. Et, peu importe si, dans les faits, la durée des législatures québécoises n'est pas plus longue qu'ailleurs.

L'analyse des de la durée moyenne des législatures dans l'ensemble des États membres de l'OCDE depuis la Seconde Guerre mondiale¹, démontre que le système électoral utilisé a peu d'incidence sur la fréquence des élections. Les législatures ont une durée moyenne de vie de 3,01 ans dans les États disposant d'un système majoritaire (oscillant entre 2,5 ans pour l'Australie et 3,8 ans pour la France), de 3,25 ans dans ceux disposant d'un système mixte (entre 2,5 ans pour le Japon et 3,8 ans pour l'Italie) et de 3,33 ans dans

¹ Voir le tableau de compilation des données en fin de document.

ceux ayant adopté la proportionnelle (entre 2,7 ans pour le Danemark et 4,5 ans pour le Chili). **La comparaison internationale invalide donc l'argument selon lequel le système proportionnel nuit à la stabilité gouvernementale en provoquant des élections à répétition, les chiffres démontrent même que ce serait plutôt l'inverse.**

La seule comparaison avancée par Dufour pouvant apparaître pertinente est celle avec l'Allemagne, pionnière du mode de scrutin mixte compensatoire, signalant un certain retard dans la formation du gouvernement suite à l'élection de 2018. En fait, cette situation inusitée, qui ne s'est produite qu'une seule fois en 70 ans de démocratie post-guerre mondiale, n'a pas affecté la stabilité et la fonctionnalité de la gouvernance de l'État central allemand. **Depuis l'introduction du système électoral mixte compensatoire régional à la fin des années 40, l'Allemagne a été un pays très stable, bien gouverné, qui a notamment remarquablement bien réussi sur le plan économique et social** malgré le défi de l'intégration de l'ancienne Allemagne de l'Est, et qui s'illustre actuellement dans la lutte contre la Covid19.

Le cas de la Nouvelle-Zélande où, avec l'Écosse et le Pays de Galles, l'on retrouve la version du système mixte compensatoire la mieux applicable à la situation québécoise, est tout aussi intéressant. Cet État, avec un gouvernement minoritaire (tout comme dans le cas de l'État central canadien actuel), a mené une lutte exemplaire contre la pandémie. Et lors de la dernière élection, bien que le parti au pouvoir ait obtenu une majorité de sièges, il a tout de même souhaité former une coalition avec le parti Vert de manière à mieux se conformer aux aspirations de la population. **En Nouvelle-Zélande donc, la jeune Première ministre travailliste, Jacinda Ardern, considère que la concertation entre les partis politiques, loin de nuire à l'efficacité gouvernementale, permet plutôt de faire de la politique autrement, beaucoup plus en phase avec l'expression de la volonté populaire.** À ce propos, en présentant le projet de loi 39 à la presse parlementaire en septembre 2019, le Premier ministre Legault a dit qu'il ne craignait pas de devoir un jour diriger un gouvernement minoritaire ou de coalition : « Les gens veulent plus de collaboration entre les partis. On est rendus là! ».

Devant la Commission parlementaire ou ailleurs, personne n'a contesté le fait que les populations de Nouvelle-Zélande, d'Écosse et du Pays de Galles, qui disposent d'un mode de scrutin mixte compensatoire semblable à celui à l'étude devant l'Assemblée nationale, sont satisfaites de leurs expériences respectives, et ce après le passage à ce mode de scrutin il y a déjà quelques décennies.

Par ailleurs, concernant la prétendue faiblesse dans laquelle se retrouverait dans l'avenir un gouvernement du Québec pour défendre le fait français chez-nous ou pour faire respecter ses juridictions essentielles liées au caractère national de notre État fédéré, les 17 dernières années de notre vie politique, et bien d'autres avant, démontrent avec éloquence que des gouvernements majoritaires issus du mode de scrutin en vigueur depuis 1792 ont été particulièrement faibles à ces égards, essentiellement par manque de volonté politique et de courage. Et, quand il a fallu que le Québec fasse bloc devant Ottawa et les autres provinces, il a toujours réussi à le faire en faisant adopter par

l'Assemblée nationale une motion unanime renforçant le rapport de force de son gouvernement, fut-il majoritaire ou minoritaire.

3. Un système proportionnel et stable, c'est possible avec le système mixte compensatoire

En partant, il est important de rappeler que le mode de scrutin mixte avec compensation régionale se distingue des autres modes de scrutin proportionnels. Il est très différent du système proportionnel pur utilisé en Israël, par exemple, qui élit l'ensemble des membres de la *Knesset* selon un système de listes nationales sans seuil réellement efficace pour décourager la formation des petits partis extrémistes².

Dans le système mixte qui est proposé pour le Québec, **la proportion de sièges de liste est limitée à 40%, et appliquée en respectant la réalité régionale du Québec, ce qui réduit déjà l'indice de proportionnalité du résultat du vote, limitant de fait la possible émergence de micro-partis.** De plus, notons qu'il existe un consensus sur le principe du seuil d'éligibilité. C'est sur sa mise en application, et notamment le taux fixé à 10% dans la proposition gouvernementale, qu'il y a divergence de vue.

Les seuils sont utilisés dans les systèmes proportionnels pour limiter l'émiettement politique. Ils doivent cependant être utilisés avec prudence car, fixés à des taux excessifs, ils limitent considérablement la prétention proportionnelle du mode de scrutin et ainsi portent atteinte à la légitimité des régimes qui les utilisent. On constate toutefois que ces phénomènes sont généralement absents dans les démocraties occidentales qui disposent de seuils situés en moyenne entre 3% et 5%.

Si l'on écarte le Kazakhstan qui est une semi-démocratie, le cas de la Turquie est souvent cité en exemple. Avec un seuil national fixé à 10% pour pouvoir entrer à la *Grande assemblée nationale de Turquie*, cet État dispose du taux le plus élevé au monde. Cela a eu notamment pour effet d'exclure la communauté kurde de toute représentation formelle au Parlement pendant de nombreuses années et de réduire la marge de manœuvre de l'opposition³. La réforme constitutionnelle de 2017 a modifié la loi électorale afin de permettre l'expression d'une plus grande diversité politique au Parlement. Le nombre de députés est passé de 550 à 600 et, si le seuil électoral de 10% a été symboliquement maintenu, une mesure de contournement a été introduite. Les partis peuvent désormais se regrouper en *liste d'alliance* en vue de l'élection, et le seuil de 10% s'applique au total des voix obtenues par l'alliance et non par chaque parti qui la

² Notons qu'Israël a modifié sa Loi électorale en mars 2014 afin de relever le seuil d'éligibilité à 3,25% des voix plutôt que 2% fixé auparavant.

³ Aux élections législatives de 2002, seuls deux partis, l'AKP et le CHP, ont franchi ce seuil. Ils ont donc raflé 100% des sièges alors qu'ils avaient recueilli à eux deux moins de 54% des suffrages exprimés. Un troisième parti, le Parti d'action nationaliste (MHP), a fait son entrée au parlement lors des élections de 2007, et un quatrième en 2015, le Parti démocratique des peuples (HDP) issu de la mouvance politique Kurde.

compose. Ce mécanisme a permis à deux nouveaux partis d’entrer au Parlement, même s’il se situaient individuellement en dessous du seuil de 10%⁴.

Seuils électoraux en vigueur pour les Chambres basses des Parlements nationaux						
État	Seuil		État	Seuil		
Turquie	10 %		Pologne	5 %	Israël	3,25 %
Kazakhstan	7 %		République tchèque	5 %	Espagne	3 %
Allemagne	5 %		Roumanie	5 %	Albanie	3 %
Islande	5 %		Russie	5 %	Argentine	3 %
Arménie	5 %		Rwanda	5 %	Bolivie	3 %
Belgique	5 %		Serbie	5 %	Bosnie-Herzégovine	3 %
Croatie	5 %		Slovaquie	5 %	Colombie	3 %
Estonie	5 %		Taïwan	5 %	Corée du Sud	3 %
Fidji	5 %		Ukraine	5 %	Grèce	3 %
Géorgie	5 %		Autriche	4 %	Italie	3 %
Hongrie	5 %		Suède	4 %	Monténégro	3 %
Lettonie	5 %		Bulgarie	4 %	Népal	3 %
Lituanie	5 %		Indonésie	4 %	Danemark	2 %
Moldavie	5 %		Norvège	4 %	Burundi	2 %
Monaco	5 %		Slovénie	4 %	Palestine	2 %
Mozambique	5 %		Timor oriental	4 %	Philippines	2 %
Nouvelle-Zélande	5 %		Chypre	3,6 %	Uruguay	1 %
Pérou	5 %		Saint-Marin	3,5 %		

En ce qui concerne la « prime aux vainqueurs régionaux », c’est une disposition qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans le monde. À l’évidence, il s’agit d’une astuce créative visant essentiellement à permettre au parti dominant dans chaque région d’occuper encore plus de place au Parlement. **Cette originalité québécoise est aussi très peu accessible dans sa compréhension.** Est-ce qu’on a vraiment besoin d’une telle disposition excessive, non éprouvée et impossible à expliquer à la population pour s’assurer de la stabilité et la fonctionnalité du gouvernement ? À en juger par l’expérience des nombreux pays démocratiques utilisant la représentation proportionnelle, ce n’est pas du tout le cas.

⁴ Notons cependant que la réforme constitutionnelle de 2017, si elle a permis d’accroître relativement la représentativité politique du parlement turque a aussi considérablement réduit son pouvoir en faisant évoluer le pays d’un régime parlementaire à un régime présidentiel.

Tout d'abord, **l'incitation à forcer une élection anticipée est beaucoup plus faible dans un système proportionnel que dans un système majoritaire** puisque les chances pour le plus grand parti de passer d'une position minoritaire à une position majoritaire sont beaucoup plus minces. Si nous observons les États semblables au nôtre qui utilisent le système proportionnel, nous constatons - en particulier lorsqu'il existe un seuil raisonnable, ce qui est presque toujours le cas – qu'ils sont tout aussi stables, fonctionnels et performants que ceux qui utilisent notre système actuel. En effet, avec le temps et la pratique, la capacité de travailler ensemble entre les élections augmente avec l'expérience, et les votes de non-confiance visant à provoquer des élections anticipées sont peu nombreux.

Dans certains États, comme l'Écosse et la Nouvelle-Zélande où la pratique des coalitions gouvernementales cohabite avec celle des gouvernements minoritaires, **des règles de formation et de maintien du gouvernement ainsi que de dissolution et de prorogation du Parlement ont été établies**. Au final, les gouvernants vont normalement au bout de leurs mandats réguliers. La stabilité des gouvernements est plutôt la règle que l'exception. Comme sont venus nous le dire des parlementaires de ces deux États⁵, on assiste dans ces contrées depuis le changement de système électoral, au **développement d'une culture de la collaboration transpartisane** malgré les inévitables rivalités qu'on retrouve dans n'importe quel système politique compétitif. En général, les expériences étrangères de scrutins proportionnels démontrent qu'il n'y a pas plus d'élections générales précipitées que chez nous.

Cela dit, on n'est pas obligé de compter sur une culture de la collaboration transpartisane pour assurer la stabilité gouvernementale. **La plupart de ces États combinent des scrutins proportionnels avec des élections à date fixe pour renforcer la stabilité gouvernementale sans diluer davantage la proportionnalité**. Une telle règle existe déjà chez nous, mais plutôt sur papier car elle est très facile à contourner dans le système actuel. Il n'est cependant pas compliqué de renforcer les dispositions relatives au vote fixe dans la loi. Il existe différents mécanismes pour ce faire, lesquels pourraient facilement être introduits au Québec.

Incidemment, seules la Norvège et la Suisse sont des systèmes purs à l'égard du principe d'élection à date fixe. Ces systèmes ne prévoient pas d'élections prématurées et les circonstances ne se sont pas encore produites dans lesquelles la loi s'est avérée inapplicable. Mais un tel critère est peut-être trop étroit. Pour éviter des cas exceptionnels d'impasse où aucun gouvernement ne peut être formé, les systèmes électoraux à dates fixes permettent de provoquer des élections prématurées. Les règles typiques exigent que les législateurs fassent un effort extraordinaire pour voter la confiance dans un gouvernement alternatif avant qu'une élection prématurée puisse être

⁵ Les 28 et 29 mai 2019, le MDN a organisé la tournée de **Kezia Dugdale** (députée écossaise) et **Darren Hughes** (ex-ministre néo-zélandais et actuel directeur général de *l'Electoral Reform Society* de Grande-Bretagne) auprès de parlementaires québécois pour témoigner des expériences de réforme menées dans leurs États respectifs.

déclenchée. En outre, la date de l'élection ultérieure est également un facteur. En Finlande, par exemple, les élections à l'*Eduskunta* ont lieu le troisième dimanche de mars tous les quatre ans - même si au cours des quatre années précédentes une élection prématurée a eu lieu. Cela décourage les partis d'opposition de tenter de forcer une élection prématurée.

Dans le cas allemand, la loi électorale stipule que la prochaine élection du *Bundestag* aura lieu un dimanche 46 à 48 mois après la dernière élection. Pendant de nombreuses décennies, toutes les élections ont eu lieu entre le 15 septembre et le 15 octobre, y compris la seule élection prématurée provoquée par le chancelier Schroeder en juin 2005⁶.

En Écosse et au Pays de Galles, quand ont été créées les nouvelles assemblées élues sous le système compensatoire en 1998, il était prévu dans la loi que les élections aient lieu le premier jeudi de mai tous les quatre ans. L'histoire a démontré dans ces endroits, tout comme en Nouvelle-Zélande et dans certains États australiens, que les élections à date fixe sont compatibles avec des institutions parlementaires comme celles dont nous avons hérité, lorsqu'elles sont combinées avec la représentation proportionnelle.

Ainsi, outre le fait d'abandonner la « prime aux vainqueurs » et de réduire le seuil national d'éligibilité à la compensation, nous proposons que soient incluses dans le projet de loi 39 des dispositions législatives afin de garantir une plus grande stabilité des gouvernements, ce qu'on appelle en Allemagne **un vote de confiance positif : que seuls les partis d'opposition puissent forcer une élection prématurée, et ce uniquement après avoir démontré qu'ils avaient fait un effort soutenu pendant une certaine période de temps afin de chercher l'appui de la majorité à la Chambre pour former un gouvernement alternatif.**

4. Sincère volonté gouvernementale ou tactique politicienne ?

En signant l'entente transpartisane de mai 2018, les différents chefs de partis se sont engagés à faire l'Histoire. Bourassa (PLQ), Lévesque (PQ), Landry (PQ), Charest (PLQ), la liste est longue des chefs politiques québécois qui ont reculé sur ce dossier en se drapant d'habiles formules de relations publiques. Le gouvernement de François Legault et les députés de son parti, la CAQ, ont désormais le pouvoir de réaliser cette importante réforme. Jusqu'à ce jour, ils sont allés plus loin que quiconque. Toutefois, ce n'est pas suffisant pour pouvoir dire que la parole donnée a été respectée. Il faut que le projet de loi 39 soit voté et devienne une loi à ratifier et à mettre en vigueur.

En abolissant la « prime aux vainqueurs », le gouvernement Legault pourra dissiper l'impression que cette *créativité mathématique* proprement québécoise ne vise qu'à avantager indûment la CAQ aux dépens de ses concurrents et que la stabilité ainsi

⁶ Cette situation inusitée fut causée par la mesure extraordinaire d'avoir des membres de son propre caucus du Parti social-démocrate votant pour la non-confiance dans son propre gouvernement.

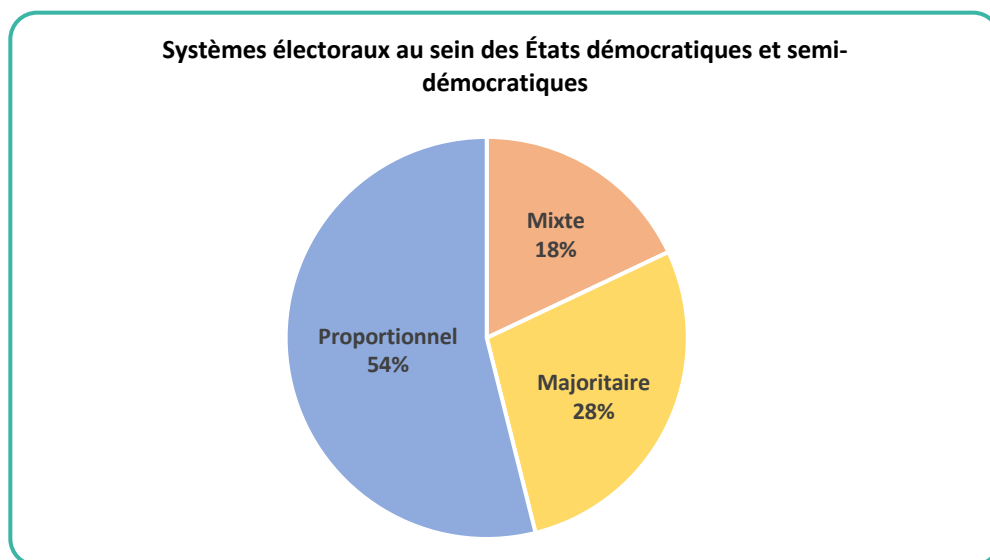
recherchée est celle de la CAQ au pouvoir de façon majoritaire et non la stabilité de la gouvernance de l'État québécois.

En réduisant le seuil national d'éligibilité à la compensation régionale à 3% ou 5%, le gouvernement Legault témoignera qu'il est en phase avec les aspirations de la population qui souhaite une Assemblée nationale plus représentative et qu'il est prêt, comme il l'a déjà affirmé, à diriger un gouvernement minoritaire ou de coalition si telle est la conséquence de l'expression de la volonté populaire.

Par ailleurs, lors des récents échanges parlementaires il a beaucoup été question de taux de participation électorale et de parité.

L'analyse des taux moyen de participation électorale dans l'ensemble des États membres de l'OCDE depuis la Seconde Guerre mondiale⁷, démontre que l'évolution vers un mode plus proportionnel favorise sensiblement la participation électorale. Alors que le taux moyen de participation électorale est de 69,8% dans les États disposant d'un système majoritaire (oscillant entre 63,4% pour les États-Unis et 72,7% pour le Royaume Uni), de 72% dans ceux disposant d'un système mixte (entre 56% pour la Lituanie et 87,3% pour l'Italie) et de 73,8% ans dans ceux ayant adopté la proportionnelle (entre 46,8% pour la Colombie et 88% pour l'Autriche).

Ainsi, les expériences internationales ne laissent aucun doute. Dans les démocraties modernes, le taux de participation moyen aux élections et le pourcentage de femmes élues aux parlements sont plus élevés avec un mode de scrutin proportionnel. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la grande majorité des États démocratiques modernes utilise des systèmes électoraux de types proportionnelles.



⁷ Voir le tableau de compilation des données en fin de document. Notez que les États disposant de système de vote obligatoire ont été exclu des calculs (Australie, Mexique, Belgique et Luxembourg).

Pour conclure, alors que chaque jour on ne cesse de comparer les provinces canadiennes et les différents États pour juger de l'efficacité des mesures gouvernementales pour faire face à la pandémie, n'y a-t-il pas là une opportunité pour le gouvernement Legault de passer à l'histoire en respectant une promesse qui n'a été tenue ni au niveau fédéral, ni en Colombie-Britannique, ni en Ontario, ni au Nouveau Brunswick, ni à l'île-du-Prince-Edward ? Ce sera chose faite en adoptant une vraie réforme du mode de scrutin et en la mettant en application.

Le gouvernement Legault dispose à la fois d'une position de force sur l'échiquier politique ainsi que du consensus social et politique pour la réaliser et vaincre l'immobilisme.

Taux moyen de participation aux élections législatives et durée moyenne des législatures dans les 37 pays membres de l'OCDE depuis 1945			
États	Système électoral	Participation électorale (taux moyen)	Durée des législatures (moyenne, en année)
Australie	Majoritaire	94,72%	2,5
Canada	Majoritaire	71,20%	3,1
France	Majoritaire	71,74%	3,8
Royaume Uni	Majoritaire	72,74%	3,7
États-Unis	Majoritaire	63,42%	2,0
Allemagne	Mixte	82,71%	3,6
Hongrie	Mixte	65,63%	3,5
Italie	Mixte	87,35%	3,8
Japon	Mixte	67,56%	2,5
Corée du Sud	Mixte	67,60%	3,5
Lituanie	Mixte	56,00%	3,3
Mexique	Mixte	62,23%	2,9
Nouvelle-Zélande	Mixte	86,96%	2,8
Autriche	Proportionnel	88,01%	3,2
Belgique	Proportionnel	91,98%	3,2
Chili	Proportionnel	76,65%	4,5
Colombie	Proportionnel	46,81%	3,0
République Tchèque	Proportionnel	70,74%	3,0
Danemark	Proportionnel	86,08%	2,7
Estonie	Proportionnel	64,88%	3,2
Finlande	Proportionnel	73,81%	3,5
Grèce	Proportionnel	76,20%	3,0
Islande	Proportionnel	87,68%	3,2
Irlande	Proportionnel	71,28%	3,6
Israël	Proportionnel	75,86%	3,1
Lettonie	Proportionnel	68,46%	2,8
Luxembourg	Proportionnel	90,01%	4,1
Pays-Bas	Proportionnel	85,04%	3,2
Norvège	Proportionnel	79,82%	3,8
Pologne	Proportionnel	71,56%	3,5
Portugal	Proportionnel	69,96%	2,8
Slovaquie	Proportionnel	70,90%	3,0
Slovénie	Proportionnel	65,46%	3,3
Espagne	Proportionnel	73,13%	3,0
Suède	Proportionnel	85,53%	3,2
Suisse	Proportionnel	54,47%	3,8
Turquie	Proportionnel	81,82%	4,3
Légende :		Vote obligatoire	

Sites de références pour les analyses comparatives internationales :

International IDEA : <https://www.idea.int/>

Réseau du savoir électoral ACE : <http://aceproject.org/>

International Foundation for Electoral Systems : <https://www.ifes.org/>